

DEC201949INEE

Décision portant maintien de M. Nicolas Galtier aux fonctions de directeur **par intérim de l'unité mixte** de recherche n°5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier (ISEM) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191254DGDS en date du 19 décembre 2019 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier (ISEM) » et nommant M. Nicolas Galtier directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

A compter du 1^{er} septembre 2020, M. Nicolas Galtier, Directeur de Recherche CNRS, est maintenu dans ses fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général

Antoine Petit



Locaux propres UPS

Lettre de cadrage

Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° BO du CNRS)

DEC 180810DR14

Madame BENTOUR MALIKA Technicienne (TCE) CNRS

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

Article 1 - Nomination et positionnement

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommée à compter du **7 avril 2017**.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de :

- Monsieur Nicolas DESTAINVILLE, Directeur de l'Institut de Recherche sur les Systèmes Atomiques et Moléculaires Complexes (nicolas.destainville@univ-tlse3.fr)
- Monsieur Bertrand GEORGEOT, Directeur du Laboratoire de Physique Théorique (LPT) – UMR 5152 CNRS/UPS (georgeot@irsamc.ups-tlse.fr)

et de ce fait, recevrez des directives de leur part et devrez leur rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amenée à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informée de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.

Article 3 - Formation

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (28, 29, 30 avril 2015 et 5, 6, 7 mai 2015), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

Article 4 - Périmètre d'action

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur :

- L'Institut de Recherche sur les Systèmes Atomiques et Moléculaires Complexes (Fédération IRSAMC) composé de 3 agents permanents et du Directeur.
- Le Laboratoire de Physique Théorique (LPT) - UMR 5152 CNRS/UPS - Bâtiment 3R1 B4 - 3^{ème} étage.

Article 5 - Liens fonctionnels

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

Article 6 - Moyens

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10%. Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr

Pour le CNRS : carine.teulier@dr14.cnrs.fr

Pour l'INSERM : communication.toulouse@inserm.fr

Pour l'INSA : laurene.lacassagne@insa-toulouse.fr

Pour l'INP : francois.llanas@inp-toulouse.fr

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

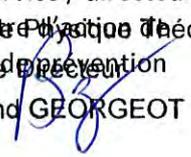
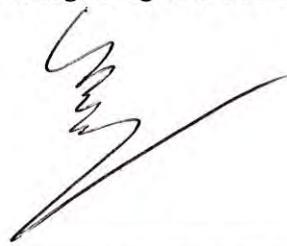
En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 26 Janvier 2018

<p>L'assistant de prévention</p> 	<p>Le chef de service / directeur Laboratoire de Physique Théorique l'assistant de prévention Bertrand GEORGEOT</p> 	<p>Le directeur de structure Laboratoire de Physique Théorique (Composante, institut, unité de recherche...) Le Directeur Bertrand GEORGEOT</p> 
<p>Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier Président Professeur Jean-Pierre VINEL</p>  	<p>Le délégué régional du CNRS</p> 	<p>La déléguée régionale de l'INSERM</p>
<p>Le président de l'INP</p>	<p>Le directeur de l'INSA</p> 	



DEC201712DR14

**Décision
portant cessation d'activité
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de
sécurité dans une unité du CNRS
(Assistant de Prévention – Ex ACMO)**

Vu la décision n° DEC131879DR14 nommant Monsieur Philippe PRONO, Assistant de Prévention, au 1^{er} mai 2013 ;

Il est mis fin, à compter du 30 septembre 2020, aux fonctions d'Assistant de Prévention exercées par Monsieur Philippe PRONO au sein du Laboratoire de Chimie de Coordination – UPR 8241.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 21 septembre 2020

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'E. Vialan', written over the text 'Pour le Délégué Régional Empêché'.

Pour le Délégué Régional Empêché
Le Délégué Régional du CNRS

Emmanuel VIALAN

L'Assistant de Prévention

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Directeur de l'Unité

Pour le Directeur empêché et par délégation
Patricia FOUQUEREAU
Secrétaire Générale

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Fouquereau', written over the text 'Pour le Directeur empêché et par délégation'.